

**FAQ Collecte PERONE 2018-2019**  
**pour l'encodage distinct de chaque mesure révisée**

**L'encodage distinct par mesure révisée est obligatoire pour les hôpitaux privés et facultatif pour les hôpitaux publics (cf. Brochure 4.7, N°4 d'octobre 2022).**

Thème	Questions	Précisions
<b>A. Généralités</b>		
Personnel concerné	Le personnel des hôpitaux non concerné par les trois mesures révisées (médecins, direction) doit-il être inclus dans la collecte ?	Non. La collecte vise à réviser le financement de 3 mesures spécifiques. Donc la récolte ne concerne que le personnel bénéficiaire d'une prime pour TPP/QPP et/ou d'un complément fonctionnel et/ou, pour les hôpitaux privés, de la mise en œuvre de l'IFIC.
Principe	La collecte est-elle liée aux autres informations déjà soumises par les hôpitaux individuels (tableau 13) ?	Il ne s'agit pas d'une collecte de données de personnel de type 'tableau 13' de Finhosta. C'est une collecte qui va servir à la révision des mesures financées en 2018 et en 2019 (primes pour TPP/QPP; complément fonctionnel; IFIC dans les hôpitaux privés) ainsi qu'à l'évaluation de l'accord social 2017 sur l'IFIC.
Encodage des données	Comment encoder les données ?	L'encodage des données des 3 mesures spécifiques révisées s'effectue de manière séparée : - une ligne pour la mesure 'prime TPP/QPP' ; - une ligne pour la mesure 'complément fonctionnel' ; - une ligne pour la mesure 'IFIC' (uniquement dans les hôpitaux privés). Des exemples d'encodage par secteur privé/public sont donnés aux pages 22 et 23 de la brochure.
<b>B. Champs communs à toutes les mesures à compléter pour tous les travailleurs concernés</b>		
Champs	Quels sont les champs communs ?	Les champs communs à toutes les mesures qui doivent être complétés pour tous les travailleurs concernés sont les suivants : - CHAMP_1 CODE_AGR = numéro d'agrément de l'hôpital - CHAMP_2 YEAR_REGISTR = année d'enregistrement (2018 ou 2019) - CHAMP_3 PERIOD_CD = période d'enregistrement (12) - CHAMP_4 P_NUM_ID = numéro d'identification unique du travailleur

<b>B. 1. CHAMP_4 P_NUM_ID – Numéro d’identification unique</b>		
But	Quel est le but du numéro unique ?	Il permet d’identifier chaque travailleur de manière anonyme dans le but de pouvoir effectuer le calcul de la révision des mesures par individu. Ce numéro ne doit pas être le numéro d’identification du travailleur au sein de l’hôpital mais un numéro qui est utilisé dans le cadre de la révision des années concernées (collecte 2016-2017 et collecte 2018-2019). Cela permet de faciliter le calcul de la révision et le contrôle par le gestionnaire de dossiers.
Numéro identique pour les années de collecte (2016-2017 et 2018-2019)	Il n'est pas toujours possible d'avoir un identifiant unique pour un même agrément sur plusieurs années (changement de secrétariat social, fusion). Doit-il être possible de garantir un numéro d'identification unique pour un travailleur qui quitte son emploi pendant les années d'enregistrement et qui revient ultérieurement dans le même hôpital ?	Si c’est possible, le numéro d’identification devrait être le même pour les années de révision concernées (collecte 2016-2017 et collecte 2018-2019) car cela facilitera le travail de révision.
Numéro identique aux accords sociaux	Faut-il utiliser le même numéro d’identification unique que celui utilisé pour le tableau 131 (accords sociaux) ?	Cela n’est pas nécessaire mais l’hôpital peut utiliser le même numéro si c’est plus facile pour lui.
Format	Doit-il se composer obligatoirement de 15 caractères ou est-ce le format maximal ?	Il s’agit du format maximal. Il peut être composé avec moins de 15 caractères mais il doit toujours commencer par le numéro d’agrément (en 3 caractères).
<b>C. Champs spécifiques à compléter pour la mesure ‘Prime pour titre professionnel particulier / qualification professionnelle particulière (TPP/QPP)’</b>		
<b>C. 1. CHAMP_6 P_PRIME_TPP_QPP – Prime pour titre professionnel particulier (TPP) et/ou pour qualification professionnelle particulière (QPP)</b>		
Cumul	Qu'en est-il des travailleurs qui cumulent plusieurs TPP/QPP ? Quelle valeur encoder : 1, 2 ou 3 ?	Il faut encoder le code 3 quand une prime est versée pour un TPP et une QPP.
Lien	Y a-t-il un lien nécessaire avec le Champ 8 (grade-fonction) en vue d'un financement ?	Oui, étant donné que seuls les infirmiers porteurs d’un agrément TPP/QPP ont droit à une prime.

<b>C. 2. CHAMP_7 P_FTE_BBT_BBB – Valeur de l’ETP payé pour la prime TPP/QPP</b>																		
Définition	Qu’entend-on par ETP payé ?	Cette valeur correspond à l’ETP moyen payé entre le 1 <sup>er</sup> septembre de l’année n-1 et le 31 août de l’année n.																
ETP assimilé ?	Les absences assimilées à du temps de travail mais qui ne sont pas rémunérées peuvent-elles être prises en compte dans l’ETP payé ?	Non. Seul le premier mois de salaire garanti en cas d’absence pour maladie de longue durée peut être pris en compte car il est payé par l’employeur.																
ETP non rémunéré	Comment renseigner un travailleur qui est en absence non rémunérée pendant toute la période ?	La collecte Perone n’est pas une collecte Finhosta. Nous avons besoin des données utiles à la révision de la mesure. Les périodes d’absence non rémunérée (où l’ETP payé est égal à 0) ne doivent pas être renseignées.																
Arrondis	Comment arrondir les décimales après la virgule ?	Millième d’ETP de 1 à 4 → arrondir au centième d’ETP inférieur. Millième d’ETP de 5 à 9 → arrondir au centième d’ETP supérieur.																
Changement de centre de frais	En combinaison avec d’éventuels changements dans les centres de frais : de quelle manière l’ETP sera calculé ?	Par l’encodage du nombre de lignes nécessaires pour renseigner le(s) changement(s) de centre de frais.																
ETP total par numéro d’identification unique	Quelle est la valeur totale maximale de l’ETP par numéro d’identification unique ?	Le temps de travail doit être proratisé selon l’occupation dans la période. Pour la mesure (prime TPP ou prime QPP), la valeur totale des différentes lignes renseignées pour un numéro d’identification unique ne peut pas dépasser 1 ETP (100 %).																
Exemple d’encodage sans changement de centre de frais	<p>Infirmier bénéficiaire d’une prime TPP en soins intensifs et urgence dans la période de référence 1/9/2017-31/8/2018 (collecte 2018) et travaillant à temps plein réparti sur 3 centres de frais :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- CF 490 à 50% (admissible) +</li> <li>- CF 150 à 30% (admissible) +</li> <li>- CF 052 à 20% (pas admissible)</li> </ul> <p>= 100%</p>	<table border="1" style="margin-left: auto; margin-right: auto;"> <thead> <tr> <th colspan="4">Encodage des champs pertinents sur 2 lignes :</th> </tr> <tr> <th>6 : Prime TPP/QPP</th> <th>7 : ETP payé prime TPP/QPP</th> <th>8 : Grade-fonction</th> <th>13 : Centre de frais</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="text-align: center;">1</td> <td style="text-align: center;">0.50</td> <td style="text-align: center;">24140</td> <td style="text-align: center;">490</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">1</td> <td style="text-align: center;">0.30</td> <td style="text-align: center;">24140</td> <td style="text-align: center;">150</td> </tr> </tbody> </table> <p>Les Champs 11 et 12 (dates de début et de fin) ne doivent pas être complétés car aucun changement de temps de travail et/ou de grade-fonction et/ou de centre de frais n’intervient pendant la période de référence.</p> <p>Le temps de travail à 20% dans le centre de frais 052 ne doit pas être renseigné car cet infirmier ne bénéficie pas de la prime pour cette occupation (ce centre de frais ne donne pas le droit à la prime).</p> <p>→ Ligne 1 : 001~2018~12~00158992~1~0.50~24140~490~ Ligne 2 : 001~2018~12~00158992~1~0.30~24140~150~</p>	Encodage des champs pertinents sur 2 lignes :				6 : Prime TPP/QPP	7 : ETP payé prime TPP/QPP	8 : Grade-fonction	13 : Centre de frais	1	0.50	24140	490	1	0.30	24140	150
Encodage des champs pertinents sur 2 lignes :																		
6 : Prime TPP/QPP	7 : ETP payé prime TPP/QPP	8 : Grade-fonction	13 : Centre de frais															
1	0.50	24140	490															
1	0.30	24140	150															

Exemples d'encodage avec changement de centre de frais et en combinaison avec les Champs 11 et 12 (dates de début et de fin)	1. Infirmier bénéficiaire d'une prime TPP en soins intensifs et urgence dans la période de référence 1/9/2017-31/8/2018 (collecte 2018), travaillant à : - mi-temps dans le centre de frais 490 jusqu'au 30 avril 2018 <u>et</u> - 4/5 temps dans le centre de frais 150 à partir du 1 <sup>er</sup> mai 2018.	<table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="6">Encodage des champs pertinents sur 2 lignes :</th> </tr> <tr> <th>6 : Prime TPP/QPP</th> <th>7 : ETP payé prime TPP/QPP</th> <th>8 : Grade-fonction</th> <th>11 : Date début</th> <th>12 : Date fin</th> <th>13 : Centre de frais</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1</td> <td>0.33 (= 0.50 * 8 mois/12)</td> <td>24140</td> <td></td> <td>30042018</td> <td>490</td> </tr> <tr> <td>1</td> <td>0.27 (= 0.80 * 4 mois/12)</td> <td>24140</td> <td>01052018</td> <td></td> <td>150</td> </tr> </tbody> </table> <p>Ligne 1 : le Champ 11 (date de début) ne doit pas être complété car l'infirmier travaille dans le CF 490 depuis le début de la période de référence.</p> <p>Ligne 2 : le Champ 12 (date de fin) ne doit pas être complété car l'infirmier travaille dans le CF 150 jusqu'à la fin de la période de référence.</p> <p>→ Ligne 1 : 001~2018~12~00158992~1~0.33~24140~30042018~490~ Ligne 2 : 001~2018~12~00158992~1~0.27~24140~01052018~150~</p>	Encodage des champs pertinents sur 2 lignes :						6 : Prime TPP/QPP	7 : ETP payé prime TPP/QPP	8 : Grade-fonction	11 : Date début	12 : Date fin	13 : Centre de frais	1	0.33 (= 0.50 * 8 mois/12)	24140		30042018	490	1	0.27 (= 0.80 * 4 mois/12)	24140	01052018		150
	Encodage des champs pertinents sur 2 lignes :																									
6 : Prime TPP/QPP	7 : ETP payé prime TPP/QPP	8 : Grade-fonction	11 : Date début	12 : Date fin	13 : Centre de frais																					
1	0.33 (= 0.50 * 8 mois/12)	24140		30042018	490																					
1	0.27 (= 0.80 * 4 mois/12)	24140	01052018		150																					
2. Infirmier bénéficiaire d'une prime TPP en soins intensifs et urgence dans la période de référence 1/9/2017-31/8/2018 (collecte 2018), travaillant à : - temps plein dans le centre de frais 490 du 1 <sup>er</sup> octobre 2017 au 31 décembre 2017 <u>et</u> - mi-temps dans le centre de frais 150 du 1 <sup>er</sup> janvier 2018 au 31 juillet 2018.	<table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="6">Encodage des champs pertinents sur 2 lignes :</th> </tr> <tr> <th>6 : Prime TPP/QPP</th> <th>7 : ETP payé prime TPP/QPP</th> <th>8 : Grade-fonction</th> <th>11 : Date début</th> <th>12 : Date fin</th> <th>13 : Centre de frais</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1</td> <td>0.25 (= 1.00 * 3 mois/12)</td> <td>24140</td> <td>01102017</td> <td>31122017</td> <td>490</td> </tr> <tr> <td>1</td> <td>0.29 (= 0.50 * 7 mois/12)</td> <td>24140</td> <td>01012018</td> <td>31072018</td> <td>150</td> </tr> </tbody> </table> <p>Ligne 1 : le Champ 11 (date de début) doit être complété car l'infirmier commence à travailler dans le CF 490 en cours de période de référence (1<sup>er</sup> octobre 2017).</p> <p>Ligne 2 : le Champ 12 (date de fin) doit être complété car l'infirmier quitte l'hôpital avant la fin de la période de référence (31 juillet 2018).</p> <p>→ Ligne 1 : 001~2018~12~00158992~1~0.25~24140~01102017~31122017~490~ Ligne 2 : 001~2018~12~00158992~1~0.29~24140~01012018~31072018~150~</p>	Encodage des champs pertinents sur 2 lignes :						6 : Prime TPP/QPP	7 : ETP payé prime TPP/QPP	8 : Grade-fonction	11 : Date début	12 : Date fin	13 : Centre de frais	1	0.25 (= 1.00 * 3 mois/12)	24140	01102017	31122017	490	1	0.29 (= 0.50 * 7 mois/12)	24140	01012018	31072018	150	
Encodage des champs pertinents sur 2 lignes :																										
6 : Prime TPP/QPP	7 : ETP payé prime TPP/QPP	8 : Grade-fonction	11 : Date début	12 : Date fin	13 : Centre de frais																					
1	0.25 (= 1.00 * 3 mois/12)	24140	01102017	31122017	490																					
1	0.29 (= 0.50 * 7 mois/12)	24140	01012018	31072018	150																					
<b>C. 3. CHAMP_8 P_GR_FCT – Grade-fonction</b>																										
Personnel concerné	Pour quel personnel ce champ doit-il être complété ?	Ce champ doit être complété pour les travailleurs pour lesquels une prime TPP et/ou QPP a été payée, y compris pour le personnel MAD.																								

Codes des grades-fonctions TPP/QPP	Quels sont les grades-fonctions donnant le droit à une prime ?	TPP = 24140, 24141, 24142, 24143, 24144 QPP = 24151, 24152, 24153, 24154
Fonction d'infirmier en chef/chef de service	Comment renseigner une fonction de 'chef' qui est bénéficiaire d'une prime TPP/QPP ?	Ici, la ligne spécifique concerne la révision de la mesure relative à la prime TPP/QPP, il faut donc encoder le grade-fonction avec l'information du TPP/QPP (cf. grades-fonctions ci-dessus).
<b>C. 4. CHAMP 13_P_CF_FINHOSTA – Centre de frais</b>		
Nécessité	Quelle est la valeur ajoutée de l'utilisation du centre de frais ?	Comme certains centres de frais sont exclus du financement de la mesure, cette information doit être fournie car elle permet la révision.
Lien avec les grades-fonctions des TPP/QPP	Quels sont les centres de frais admissibles pour les grades-fonctions des infirmiers avec un TPP et/ou une QPP ?	Il n'est pas possible de lier les centres de frais aux services, fonctions et programmes de soins car ceux-ci peuvent être transversaux. Les services, fonctions et programmes de soins qui prévoient la spécialisation de chaque TPP et QPP se trouvent dans la FAQ relative au Plan d'attractivité de la profession infirmière disponible sur notre site internet via le chemin suivant : <a href="http://www.health.belgium.be/Santé/Organisation%20des%20soins%20de%20santé/Hôpitaux/Financement%20des%20hôpitaux/Accords%20du%20secteur%20non%20marchand/Document/FAQ%20PAPI">www.health.belgium.be/Santé/Organisation des soins de santé/Hôpitaux/Financement des hôpitaux/Accords du secteur non marchand/Document/FAQ PAPI</a>
Secteur privé	Les infirmiers bénéficiaires d'une prime TPP/QPP au 31/8/2018 conservent leur droit à une prime à la seule condition de continuer à exercer une fonction infirmière. Le service d'affectation n'a donc plus d'importance. Cette notion sera-t-elle prise en compte ?	Cette règle n'est d'application qu'à partir de la prime 2019 (période de référence 1/9/2018-31/8/2019). Le programme de calcul en tiendra donc compte pour la collecte de l'année 2019.
<b>D. Champs spécifiques à compléter pour la mesure 'Complément fonctionnel'</b>		
<b>D. 1. CHAMP_8 P_GR_FCT – Grade-fonction</b>		
Personnel concerné	Pour quel personnel ce champ doit-il être complété ?	Hôpitaux publics : pour les travailleurs pour lesquels un complément fonctionnel a été payé, y compris pour le personnel MAD. Hôpitaux privés : pour les travailleurs, y compris pour le personnel MAD, pour lesquels un complément fonctionnel a été payé ou qui se trouvent dans une situation assimilée (cf. Champ 10).

Codes des grades-fonctions	Quels sont les grades-fonctions donnant le droit au complément fonctionnel ?	24103, 24104, 24163, 24164, 24176, 36414, 36424, 36444, 36454, 36464, 36467, 36469, 36471, 36475, 36477, 36479, 36486
Fonction d'infirmier en chef/chef de service	Comment renseigner une fonction d'infirmier en chef/chef de service qui est également bénéficiaire d'une prime TPP/QPP ?	Ici, la ligne spécifique concerne la révision de la mesure relative au complément fonctionnel, il faut donc encoder le grade-fonction relatif à la fonction de chef (24013, 24104).
<b>D. 2. CHAMP_10 P_COMPL_FCT – Complément fonctionnel</b>		
	Un complément fonctionnel peut également être versé aux travailleurs qui n'ont pas droit à un financement. Faut-il le renseigner ?	Non. Le seul complément fonctionnel concerné par la collecte est celui qui est financé par les dispositions de l'article 79septies de l'arrêté royal du 25 avril 2002 relatif au budget des moyens financiers.
Hôpitaux privés	Quels travailleurs faut-il renseigner pour les années 2018 et 2019 ?	Il faut renseigner les travailleurs concernés, y compris le personnel MAD. Il faut également renseigner le travailleur se trouvant dans la situation suivante assimilée au paiement d'un complément fonctionnel (= 1) : travailleur soumis à un barème IFIC (où « 1 » a été encodé au Champ 5 dans la ligne relative à la mesure IFIC) <b>et</b> qui a été désigné officiellement et exerce effectivement la fonction salariée d'infirmier en chef, infirmier chef de service du cadre intermédiaire, paramédical en chef, sage-femme en chef, kinésithérapeute en chef ou responsable d'équipe de soins dans les hôpitaux psychiatriques (psychologue, assistant social), <b>et</b> qui a une ancienneté pécuniaire de 18 ans et plus <b>et</b> qui a la formation requise par les arrêtés définissant la fonction.
	Le forfait IFIC annuel inclut-il le complément fonctionnel (cf. annexe 22 de l'A.R. BMF) ?	Le forfait IFIC annuel n'inclut pas le complément fonctionnel. L'hôpital percevra le financement pour le complément fonctionnel en plus du financement du forfait IFIC pour les travailleurs concernés, y compris le personnel MAD, ainsi que pour les travailleurs assimilés (cf. ci-dessus).
<b>D. 3. CHAMP_13 P_CF_FINHOSTA – Centre de frais</b>		
Nécessité	Quelle est la valeur ajoutée de l'utilisation du centre de frais ?	Comme certains centres de frais sont exclus du financement de la mesure, cette information doit être fournie car elle permet la révision.

<b>D. 4. CHAMP_14 P_FTE – Valeur en ETP payé par période</b>		
Définition	Qu'entend-on par ETP payé ?	Cette valeur correspond à l'ETP moyen payé pendant l'année considérée. Si un changement est indiqué dans les champs 11 et/ou 12, la valeur de l'ETP est rapportée à la valeur de chaque période renseignée (cf. exemples dans la brochure).
ETP assimilé ?	Les absences assimilées à du temps de travail mais qui ne sont pas rémunérées peuvent-elles être prises en compte dans l'ETP payé ?	Non. Seul le premier mois de salaire garanti en cas d'absence pour maladie de longue durée peut être pris en compte car il est payé par l'employeur.
ETP non rémunéré	Comment renseigner un travailleur qui est en absence non rémunérée pendant toute la période ?	La collecte Perone n'est pas une collecte Finhosta. Nous avons besoin des données utiles à la révision de la mesure. Les périodes d'absence non rémunérée (où l'ETP payé est égal à 0) ne doivent pas être renseignées.
Arrondis	Comment arrondir les décimales après la virgule ?	Millième d'ETP de 1 à 4 → arrondir au centième d'ETP inférieur. Millième d'ETP de 5 à 9 → arrondir au centième d'ETP supérieur.
Personnel concerné	Tous les travailleurs de l'hôpital sont-ils concernés ?	Ce champ doit être uniquement complété pour le travailleur bénéficiaire d'un complément fonctionnel ou qui se trouve dans une situation assimilée (cf. Champ 10 dans les hôpitaux privés).
ETP total par numéro d'identification unique	Quelle est la valeur totale maximale de l'ETP par numéro d'identification unique ?	Le temps de travail doit être proratisé selon l'occupation dans la période. Pour la mesure, la valeur totale des différentes lignes renseignées pour un numéro d'identification unique ne peut pas dépasser 1 ETP (100 %).
<b>E. Champs spécifiques à compléter pour la mesure 'IFIC' (uniquement pour les hôpitaux privés)</b>		
<b>E. 1. CHAMP_5 P_BAREM_IFIC – Travailleur soumis à un barème IFIC</b>		
But	Le but de ce champ est-il de calculer le financement, ou simplement d'obtenir des informations supplémentaires sur l'accord social ?	Cette information va permettre d'évaluer la mise en œuvre de l'accord social 2017 puisque le SPF ne dispose d'aucune donnée sur l'implémentation de l'IFIC.

Encodage	Comment encoder ce champ ?	Il faut indiquer si le travailleur a choisi le barème IFIC correspondant à sa nouvelle fonction : - si le travailleur a fait le choix d'entrer dans le système IFIC, qu'il soit rémunéré ou non selon le barème IFIC dans l'année révisée, il faut renseigner '1' ; - si le travailleur n'a pas fait le choix d'entrer dans le système IFIC et qu'il n'est donc pas rémunéré selon un barème IFIC, il faut renseigner '2'.
Lien	Dans quelle mesure ce champ est-il lié au Champ 9 (code IFIC) pour déterminer le financement ?	Il n'y a pas de lien.
Personnel concerné	Les médecins, la direction, ... doivent-ils être inclus ?	Non. La brochure précise quel est le type de personnel concerné par l'IFIC.
<b>E. 2. CHAMP_6 P_PRIME_TPP_QPP – Prime pour titre professionnel particulier (TPP) et/ou pour qualification professionnelle particulière (QPP)</b>		
Personnel concerné	Pour quel personnel ce champ doit-il être complété ?	Ce champ doit être <u>UNIQUEMENT ET OBLIGATOIREMENT</u> complété pour les travailleurs pour lesquels une prime TPP et/ou QPP a été payée, à l'exclusion du personnel MAD.
	Pour quelle raison ce champ doit-il être encodé ?	Les infirmiers qui ont droit à une prime TPP et/ou QPP sont exclus de la phase 1 de l'IFIC, l'encodage de ce champ permettra de les exclure du calcul de la révision de la mesure IFIC.
<b>E. 3. CHAMP_9 P_CODE_IFIC – Code de la fonction IFIC</b>		
Format de 5 caractères maximum	Pour un code à 4 caractères, faut-il laisser un espace ou un '0' devant ou derrière le code ?	La longueur <u>maximale</u> est de 5 caractères. Ex. : 1050 – 6165B – 99992. Pour les codes à 4 caractères, comme 1050, il faut donc encoder les 4 caractères sans espace et sans '0' devant ou derrière → ~1050~
Fonctions manquantes	Comment encoder les fonctions manquantes ?	Il faut encoder le travailleur avec un code 99991, 99992 ou 99993 en fonction de la catégorie de fonction IFIC : - code 99991 pour les catégories de fonctions IFIC 4 à 11 ; - code 99992 pour les catégories de fonctions IFIC 12 à 15 ; - code 99993 pour les catégories de fonctions IFIC 16 à 20.
Fonctions hybrides	Comment encoder les fonctions hybrides ?	Il faut encoder le code IFIC correspondant à chacune des fonctions attribuées au travailleur en combinaison avec le Champ 14 (ETP payé). Cependant, à partir de 70% d'occupation dans la catégorie IFIC la plus élevée, le travailleur est rémunéré à 100% dans cette catégorie la plus élevée. Il faut donc en tenir compte dans l'encodage et renseigner le code IFIC de cette catégorie IFIC rémunérée.



		<u>Exemples</u> de travailleurs à temps plein auxquels 2 fonctions IFIC ont été attribuées :			
		6073 Catégorie 14	6163 Catégorie 15	Rémunération	Encodage
1.	60%	40%	60% en 6073 + 40% en 6163	Ligne 1 : 6073 à 60% = 0.60 en Champ 14 Ligne 2 : 6163 à 40% = 0.40 en Champ 14	
2.	70%	30%	70% en 6073 + 30% en 6163	Ligne 1 : 6073 à 70% = 0.70 en Champ 14 Ligne 2 : 6163 à 30% = 0.30 en Champ 14	
3.	30%	70%	100% en 6163	6163 à 100% = 1.00 en Champ 14	
<p><u>Exemples 1 et 2</u> : encoder 2 lignes avec la valeur de l'ETP payé par code IFIC.</p> <p><u>Exemple 3</u> : encoder 1 ligne avec l'ETP payé pour le code IFIC 6163. Si, en matière de programmation, il est plus facile d'encoder 2 lignes, cela est possible.</p> <p>→ 001~2018~12~001123~1~6163~240~1.00~</p> <p>ou</p> <p>→ 001~2018~12~001123~1~6163~240~0.70~ 001~2018~12~001123~1~6163~240~0.30~</p>					

**E. 4. CHAMP\_13 P\_CF\_FINHOSTA – Centre de frais**

Nécessité	Quelle est la valeur ajoutée de l'utilisation du centre de frais ?	Comme certains centres de frais sont exclus du financement de la mesure, cette information doit être fournie car elle permet la révision.
-----------	--	---

**E. 5. CHAMP\_14 P\_FTE – Valeur en ETP payé par période**

Définition	Qu'entend-on par ETP payé ?	Cette valeur correspond à l'ETP moyen payé pendant l'année considérée. Si un changement est indiqué dans les champs 11 et/ou 12, la valeur de l'ETP est rapportée à la valeur de chaque période renseignée (cf. exemples dans la brochure).
ETP assimilé ?	Les absences assimilées à du temps de travail mais qui ne sont pas rémunérées peuvent-elles être prises en compte dans l'ETP payé ?	Non. Seul le premier mois de salaire garanti en cas d'absence pour maladie de longue durée peut être pris en compte car il est payé par l'employeur.

ETP non rémunéré	Comment renseigner un travailleur qui est en absence non rémunérée pendant toute la période ?	La collecte Perone n'est pas une collecte Finhosta. Nous avons besoin des données utiles à la révision de la mesure. Les périodes d'absence non rémunérée (où l'ETP payé est égal à 0) ne doivent pas être renseignées.
Arrondis	Comment arrondir les décimales après la virgule ?	Millième d'ETP de 1 à 4 → arrondir au centième d'ETP inférieur. Millième d'ETP de 5 à 9 → arrondir au centième d'ETP supérieur.
Personnel concerné	Tous les travailleurs de l'hôpital sont-ils concernés ?	Ce champ doit être complété pour chaque travailleur de l'hôpital privé puisque le temps de travail a un impact sur le calcul du forfait.
ETP total par numéro d'identification unique	Quelle est la valeur totale maximale de l'ETP par numéro d'identification unique ?	Le temps de travail doit être proratisé selon l'occupation dans la période. Pour la mesure, la valeur totale des différentes lignes renseignées pour un numéro d'identification unique ne peut pas dépasser 1 ETP (100 %).

**Exemples d'encodage par mesure spécifique révisée avec un changement de temps de travail et de centre de frais montrant la possibilité de compléter les données sur une ligne ou sur plusieurs lignes en fonction des changements intervenus au cours de la période**

Hôpital privé et hôpital public pour la collecte 2018 : infirmier en chef bénéficiaire d'un complément fonctionnel travaillant à :

- temps plein jusqu'au 28 février 2018 et ¾ temps du 1<sup>er</sup> mars 2018 au 30 novembre 2018 dans le centre de frais 220 ;
- ¾ temps à partir du 1<sup>er</sup> décembre 2018 dans le centre de frais 050.

Pour ce travailleur, en fonction du secteur de l'hôpital dans lequel il est employé, les lignes spécifiques à encoder sont les suivantes :

- en hôpital privé : ligne(s) spécifique(s) à la mesure 'complément fonctionnel' et ligne(s) spécifique(s) à la mesure 'IFIC'
- en hôpital public : ligne(s) spécifique(s) à la mesure 'complément fonctionnel'

Hôpital privé et hôpital public	Encodage des champs pertinents sur 1 ligne spécifique à la mesure 'complément fonctionnel'					
	8 : Grade-fonction	10 : Complément fonctionnel	11 : Date début	12 : Date fin	13 : Centre de frais	14 : ETP payé
Mesure Complément fonctionnel	24104	1			220	0.73 = (1.00 * 2 mois/12) + (0.75 * 9 mois/12)

Le seul changement intervenu au cours de la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 30 novembre 2018 est un changement de temps de travail, il est donc inutile de renseigner une date de début et/ou une date de fin de changement de temps de travail car le temps de travail à compléter en Champ 14 doit dans ce cas mentionner un temps de travail moyen.

Le travail dans le centre de frais 050 (administration) ne donnant pas droit au complément fonctionnel, le temps de travail à ¾ temps à partir du 1<sup>er</sup> décembre 2018 ne doit donc pas être renseigné.

→ 001~2018~12~00158992~24104~1~220~0.73~

Cependant, si en termes de programmation, il est plus facile de compléter les données sur 2 lignes, cela est possible et doit être fait de la manière suivante :

<u>Encodage des champs pertinents sur 2 lignes spécifiques à la mesure 'complément fonctionnel'</u>					
8 : Grade-fonction	10 : Complément fonctionnel	11 : Date début	12 : Date fin	13 : Centre de frais	14 : ETP payé
24104	1		28022018	220	0.17 (= 1.00 * 2 mois/12)
24104	1	01032018	30112018	220	0.56 (= 0.75 * 9 mois/12)

Ligne 1 : le Champ 11 ne doit pas être complété car l'infirmier travaille depuis le début de l'année 2018. Le Champ 12 est complété par la date de fin de temps travail à temps plein.

Ligne 2 : le Champ 11 est complété par la date de début de travail à ¾ temps et le Champ 12 est complété par la date de fin de travail dans le centre de frais 220.

Le travail dans le centre de frais 050 (administration) ne donne pas le droit au complément fonctionnel, le temps de travail à ¾ temps à partir du 1<sup>er</sup> décembre 2018 ne doit donc pas être renseigné.

→ Ligne 1 : 001~2018~12~00158992~24104~1~28022018~220~0.17~

Ligne 2 : 001~2018~12~00158992~24104~1~01032018~30112018~220~0.56~

Hôpital privé uniquement

Mesure IFIC

<u>Encodage des champs pertinents sur 2 lignes spécifiques à la mesure 'IFIC'</u>					
5 : Barème IFIC	9 : Code IFIC	11 : Date début	12 : Date fin	13 : Centre de frais	14 : ETP payé
2	6120		30112018	220	0.73 = (1.00 * 2 mois/12) + (0.75 * 9mois/12)
2	6120	01122018		050	0.06 (= 0.75 * 1 mois/12)

Ligne 1 : le Champ 11 ne doit pas être complété car l'infirmier travaille depuis le début de l'année 2018. Son changement de temps de travail le 1<sup>er</sup> mars 2018 a lieu dans le même centre de frais 220; l'ETP payé en Champ 14 tient compte de ce changement. Le Champ 12 doit être complété car la date du 30 novembre 2018 signifie la fin de travail dans le centre de frais 220.

Ligne 2 : le Champ 11 doit être complété car l'infirmier a commencé à travailler dans le centre de frais 050 en cours d'année (1<sup>er</sup> décembre 2018). Le Champ 12 ne doit pas être complété car l'infirmier travaille dans le centre de frais 050 jusqu'à la fin de l'année.

→ Ligne 1 : 002~2018~12~00258992~2~6120~30112018~220~0.73~

Ligne 2 : 002~2018~12~00258992~2~6120~01122018~050~0.06~

Cependant, si en termes de programmation, il est plus facile de compléter les données sur 3 lignes, cela est possible et doit être fait de la manière suivante :

Encodage des champs pertinents sur 3 lignes spécifiques à la mesure 'IFIC'					
5 : Barème IFIC	9 : Code IFIC	11 : Date début	12 : Date fin	13 : Centre de frais	14 : ETP payé
2	6120		28022018	220	0.17 (= 1.00 * 2 mois/12)
2	6120	01032018	30112018	220	0.56 (= 0.75 * 9 mois/12)
2	6120	01122018		050	0.06 (= 0.75 * 1 mois/12)

Ligne 1 : le Champ 11 ne doit pas être complété car l'infirmier travaille depuis le début de l'année 2018. Le Champ 12 doit être complété car la date du 28 février 2018 signifie la fin de son temps de travail à temps plein.

Ligne 2 : les Champs 11 et 12 doivent être complétés car l'infirmier a changé de temps de travail (1<sup>er</sup> mars 2018) et a arrêté de travailler dans le centre de frais 220 (30 novembre 2018) en cours d'année.

Ligne 3 : le Champ 11 doit être complété car l'infirmier commence à travailler dans le centre de frais 050 en cours d'année (1<sup>er</sup> décembre 2018). Le Champ 12 ne doit pas être complété car l'infirmier travaille dans le centre de frais 050 jusqu'à la fin de l'année.

→ Ligne 1 : 002~2018~12~00258992~2~6120~28022018~220~0.17~

Ligne 2 : 002~2018~12~00258992~2~6120~01032018~30112018~220~0.56~

Ligne 3 : 002~2018~12~00258992~2~6120~01122018~050~0.06~

**Exemple d'encodage par mesure spécifique révisée avec un changement de temps de travail et de centre de frais en combinaison avec plusieurs champs**

Hôpital privé et public pour la collecte 2019 : infirmier bénéficiaire d'une prime TPP en soins intensifs et urgence et d'un complément fonctionnel travaillant à :

- temps plein dans le centre de frais 490 jusqu'au 31 mai 2019 et
- mi-temps dans le centre de frais 150 du 1<sup>er</sup> au 30 juin 2019 et
- 4/5 temps dans le centre de frais 150 du 1<sup>er</sup> au 31 juillet 2019 et
- 4/5 temps dans le centre de frais 152 du 1<sup>er</sup> au 31 août 2019 et
- temps plein dans le centre de frais 152 à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2019.

Pour ce travailleur, en fonction du secteur de l'hôpital dans lequel il est employé, les lignes spécifiques à encoder sont les suivantes :

- en hôpital privé : lignes spécifiques à la mesure 'prime TPP/QPP', lignes spécifiques à la mesure 'complément fonctionnel' et lignes spécifiques à la mesure 'IFIC'
- en hôpital public : lignes spécifiques à la mesure 'prime TPP/QPP' et lignes spécifiques à la mesure 'complément fonctionnel'

Hôpital privé et hôpital public

Mesure prime TPP/QPP

Encodage des champs pertinents spécifiques à la mesure 'prime TPP/QPP'

6 : Prime TPP/QPP	7 : ETP payé prime TPP/QPP	8 : Grade-fonction	11 : Date début	12 : Date fin	13 : Centre de frais
1	0.75 (= 1.00 * 9 mois/12)	24140		31052019	490
1	0.04 (= 0.50 * 1 mois/12)	24140	01062019	30062019	150
1	0.07 (= 0.80 * 1 mois/12)	24140	01072019	31072019	150
1	0.07 (= 0.80 * 1 mois/12)	24140	01082019	31082019	152

Champ 7 ETP payé pour la prime TPP/QPP : ETP calculé pour la période de référence du 1/9/2018 au 31/8/2019 → encodage réparti sur 4 lignes.

- Ligne 1 : 001~2019~12~00158992~1~0.75~24140~31052019~490~
- Ligne 2 : 001~2019~12~00158992~1~0.04~24140~01062019~30062019~150~
- Ligne 3 : 001~2019~12~00158992~1~0.07~24140~01072019~31072019~150~
- Ligne 4 : 001~2019~12~00158992~1~0.07~24140~01082019~31082019~152~

<u>Mesure Complément fonctionnel</u>	<u>Encodage des champs pertinents spécifiques à la mesure 'complément fonctionnel'</u>						
	8 : Grade-fonction	10 : Complément fonctionnel	11 : Date début	12 : Date fin	13 : Centre de frais	14 : ETP payé	
	24140	1		31052019	490	0.42 (= 1.00 * 5 mois/12)	
	24140	1	01062019	30062019	150	0.04 (= 0.50 * 1 mois/12)	
	24140	1	01072019	31072019	150	0.07 (= 0.80 * 1 mois/12)	
	24140	1	01082019	31082019	152	0.07 (= 0.80 * 1 mois/12)	
	24140	1	01092019		152	0.33 (= 1.00 * 4 mois/12)	
<p>Champ 14 ETP payé pour le complément fonctionnel : ETP calculé pour l'année 2019 (1/1-31/12) → encodage réparti sur 5 lignes.</p> <p>→ Ligne 1 : 001~2019~12~00158992~24140~1~31052019~490~0.42~            Ligne 2 : 001~2019~12~00158992~24140~1~01062019~30062019~150~0.04~            Ligne 3 : 001~2019~12~00158992~24140~1~01072019~31072019~150~0.07~            Ligne 4 : 001~2019~12~00158992~24140~1~01082019~31082019~152~0.07~            Ligne 5 : 001~2019~12~00158992~24140~1~01092019~152~0.33~</p>							
<u>Hôpital privé uniquement</u> <u>Mesure IFIC</u>	<u>Encodage des champs pertinents spécifiques à la mesure 'IFIC'</u>						
	5 : Barème IFIC	6 : Prime TPP/QPP	9 : Code IFIC	11 : Date début	12 : Date fin	13 : Centre de frais	14 : ETP payé
	2	1	6164		31052019	490	0.42 (= 1.00 * 5 mois/12)
	2	1	6164	01062019	30062019	150	0.04 (= 0.50 * 1 mois/12)
	2	1	6164	01072019	31072019	150	0.07 (= 0.80 * 1 mois/12)
	2	1	6164	01082019	31082019	152	0.07 (= 0.80 * 1 mois/12)
	2	1	6164	01092019		152	0.33 (= 1.00 * 4 mois/12)
<p>Champ 6 Prime TPP/QPP : doit être complété afin d'exclure ce travailleur du calcul de la révision de la mesure IFIC.</p> <p>Champ 14 ETP payé pour l'IFIC : ETP calculé pour l'année 2019 (1/1-31/12) → encodage réparti sur 5 lignes.</p> <p>→ Ligne 1 : 001~2019~12~00158992~2~1~6164~31052019~490~0.42~            Ligne 2 : 001~2019~12~00158992~2~1~6164~01062019~30062019~150~0.04~            Ligne 3 : 001~2019~12~00158992~2~1~6164~01072019~31072019~150~0.07~            Ligne 4 : 001~2019~12~00158992~2~1~6164~01082019~31082019~152~0.07~            Ligne 5 : 001~2019~12~00158992~2~1~6164~01092019~152~0.33~</p>							